

DELEGATION DE M. Jacques VALADE

D -20070157

Dispositions relatives au paiement des dépenses liées à l'action nationale et internationale de la ville de Bordeaux. Autorisation. Décision.

Monsieur Jacques VALADE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses activités, la Ville de Bordeaux est amenée, à divers titres (jumelages, accords de coopération, réseaux de villes, etc.) :

- soit à accueillir à Bordeaux des invités,
- soit à organiser des missions en France et à l'étranger,
- soit à participer à des actions de promotion de Bordeaux en France ou à l'étranger,

ce qui a pour conséquence d'entraîner la prise en charge, sur le budget communal, de dépenses à caractère logistique ou de relations publiques.

Pour une bonne application des règles de la comptabilité publique et afin de prévenir toute difficulté, il importe que le Conseil Municipal autorise M. le Maire à faire prendre en charge par le budget communal ces diverses dépenses, sous réserve que l'intérêt communal soit justifié par certificat administratif.

Dans la limite des crédits prévus chaque année par le Conseil Municipal sur le budget, les dépenses suivantes pourront être mandatées par la Ville dans les conditions définies ci-après :

❶ Accueil d'invités

Les dépenses engagées à ce titre par la Ville pourront concerner les frais de voyage et de séjour des personnes invitées, notamment les frais engagés par des intervenants dans le cadre des activités artistiques ou culturelles de la Ville (transport, hébergement, restauration, perdiem, etc.).

A l'appui des justificatifs de ces dépenses, sera joint un certificat administratif de M. le Maire précisant l'objet de la rencontre, la désignation et la qualité des personnes invitées, la nature des dépenses couvertes.

❷ Organisation de missions à l'étranger ou en France

Dans le cadre de missions organisées, soit par la Ville seule, soit en association avec l'Etat, des collectivités territoriales ou d'autres organismes, des délégations bordelaises peuvent être amenées à se déplacer à l'étranger ou en France.

Ces délégations bordelaises sont composées d'élus municipaux, de personnels municipaux et/ou de personnes externes à la Mairie de Bordeaux choisies en raison de leurs compétences.

- Les élus et les personnes externes choisies en raison de leurs compétences, membres de ces délégations bordelaises, bénéficieront d'un remboursement de leurs dépenses inhérentes à des déplacements, sur la base des frais réels.

Un certificat administratif de M. le Maire précisera l'objet de la mission, la désignation et la qualité des personnes envoyées en mission et la nature des dépenses.

- S'agissant des personnels municipaux membres de ces délégations bordelaises, le remboursement de leurs dépenses inhérentes à ces déplacements s'effectuera de la manière suivante :

⇒ lorsqu'ils accompagnent, sur la base d'un ordre de mission, une délégation bordelaise composée d'élus municipaux ou d'une personne externe à la Mairie, les personnels municipaux sont remboursés, comme les élus municipaux ou la personne externe, c'est-à-dire sur la base des frais réels ;

⇒ lorsqu'ils n'accompagnent pas de délégation bordelaise, et qu'ils sont en mission technique, sur la base d'un ordre de mission, les personnels municipaux sont remboursés sur une base forfaitaire, conformément aux textes qui régissent cette situation pour les fonctionnaires de l'Etat.

③ Réceptions et frais divers à caractère protocolaire

Ces dépenses couvrent les frais de réceptions, de représentations confiées par M. le Maire à un élu municipal dûment mandaté, ainsi que les autres dépenses directement liées aux conditions de travail imposées par l'urgence ou des circonstances particulières, en France ou à l'étranger.

Pour toutes ces dépenses, l'intérêt communal sera attesté par un certificat administratif en précisant les bénéficiaires et le montant.

④ Promotion de Bordeaux

Les dépenses engagées à ce titre par la Ville pourront concerner sa participation à l'organisation de manifestations diverses de promotion de notre ville, à l'étranger ou en France. Ces manifestations, coordonnées par des organismes français ou étrangers, permettent d'informer un large public sur les divers atouts de la ville de Bordeaux.

La participation de la Ville à ces manifestations pourra, par exemple, prendre la forme :

- ⇒ de la diffusion d'informations sur la ville de Bordeaux,
- ⇒ de l'attribution de prix ou de bourses de la Ville de Bordeaux
- ⇒ de soutien de la Ville de Bordeaux à des manifestations ponctuelles organisées à l'étranger ou en France.

Pour toutes ces dépenses, l'intérêt communal sera attesté par un certificat administratif en précisant le montant et les bénéficiaires.

Enfin, il est rappelé que, dans tous les cas de figure sus-mentionnés, devront être produites, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment du décret n° 2003-301 du 02 avril 2003, les pièces justificatives afférentes à ces catégories de dépenses.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge sur le budget communal les dépenses liées à l'action nationale et internationale, engagées dans l'intérêt communal,
- décider que les dispositions du présent rapport annulent et remplacent les dispositions de la délibération 2006 / 0241.

M. VALADE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est une délibération intéressante et importante.

Nous avons un chiffre d'affaires assez important à l'extérieur qui correspond à l'accueil d'invités à Bordeaux, à l'organisation de missions en France et à l'étranger, et à la participation des actions de promotion de Bordeaux en France ou à l'étranger.

Cette délibération nous propose d'assouplir, tout en respectant rigoureusement toutes les règles de la comptabilité publique, les possibilités que nous avons d'assumer ces trois fonctions.

Naturellement tout cela passe par l'intérêt communal justifié par un certificat administratif. Dans la mesure où il y a ce certificat administratif et qu'il nous convient, nous pouvons procéder au règlement des différentes sommes d'une façon un peu plus souple que s'il fallait passer par une réglementation très stricte.

Encore une fois :

Accueil d'invités.

Organisations de missions à l'étranger avec les différents cas de figure, c'est-à-dire : élus et personnes externes, personnels municipaux, soit qu'ils accompagnent, soit qu'ils n'accompagnent pas des délégations bordelaises, chacune de ces hypothèses correspondant à des modalités particulières.

Réception et frais divers à caractère protocolaire.

Et enfin, association à la promotion de Bordeaux par différentes modalités qui sont indiquées dans la délibération.

Cela facilitera le fonctionnement du service et l'efficacité de nos actions à l'extérieur.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. JAULT.

M. JAULT. -

Monsieur le Maire, je voulais savoir si ces dépenses faisaient partie d'un budget global sur les Relations Internationales qui aurait été voté dans le cadre du Budget Primitif 2007, ou bien s'il s'agit plutôt d'un droit de tirage à volume variable suivant les projets de déplacements et d'échanges avec l'étranger de la part des élus ou de la mairie ?

M. VALADE. -

J'aurais bien aimé que l'on puisse évoquer la deuxième hypothèse, M. JAULT, mais malheureusement c'est la première hypothèse. Nous travaillons dans le cadre d'un budget extrêmement encadré.

M. LE MAIRE. -

C'est le budget des Relations Internationales pour ce qui concerne les missions à l'extérieur. Il fait partie du budget que vous votez.

Et pour les missions nationales c'est soit sur les services compétents, soit sur le Cabinet, là aussi dans le cadre des enveloppes budgétaires. Il n'y a pas de guichet ouvert, si je puis dire.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE